

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui prévoit d'abaisser l'âge de début de l'obligation d'instruction à trois ans n'est pas applicable dans la mesure où les enfants ne sont scolarisés qu'au mois de septembre de leur troisième année et non le jour de leur troisième anniversaire.

Il convient donc de le supprimer.